



Ville de ROUVROY (62320)

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 10 octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 2 octobre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNÉ Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNÉ Alice est désignée secrétaire de séance

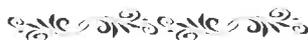
Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2024
2. Validation de l'ordre du jour de la séance du 10 octobre 2024
3. Création ou modification de poste
4. Société Publique Locale de l'Artois : approbation du Compte Rendu d'activités au Concédant 2023
5. Avenant n° 2 au contrat de concession avec la Société Publique de l'Artois
6. Avenant 1 à la convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours spécifique à enjeux communautaire pour les études pré-opérationnelles ERBM
7. Nouvelle convention ATC France, en remplacement de FPS TOWER
8. Adhésion à la centrale d'achat CANUT
9. Prescription la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
10. Subvention Ma Petite Fée Autiste
11. Tarif location du foyer pour un concours de belote
12. Avis sur l'arrêt projet du SCoT avant le 1er novembre 2024
13. Avis sur le Plan Climat Air Energie Territorial avant le 30 octobre 2024
14. BP 2024 : Décision Modificative n° 1
15. Décisions prises par délégation

Question n°1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au projet de procès-verbal de la séance du 18 juin 2024, afin de le faire approuver définitivement par le Conseil Municipal.

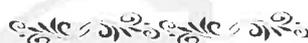
Aucune remarque ou observation n'étant apportée, Madame le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal.
Le procès-verbal est approuvé par 24 voix POUR (les élus de la majorité) et une ABSTENTION.



Question n° 2: VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2024

Madame le Maire fait lecture de l'ordre du jour envoyé aux Conseillers Municipaux dans les délais imposés par la loi. Elle demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agirait d'octroyer une subvention exceptionnelle au Yoseikan Budo de ROUVROY pour aider au déplacement de deux Budokas au championnat du monde en Algérie début Novembre 2024

La question sur table est admise à l'unanimité.



Question n° 3: Création ou modification de poste

Madame le Maire explique qu'afin de permettre un fonctionnement optimal des services, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- ✓ Création d'une Indemnité de Sujétion, de Fonction et d'Engagement pour la filière police, au regard du décret du 28/06/2024 qui crée le RIFSEP dans ce cadre d'emploi.
- ✓ Modification du poste « chargé emploi, formation et prévention » : ouverture de ce poste sur les cadres d'emploi C et B de la filière administrative.
- ✓ Renouvellement convention adulte-relais pour 3 ans
- ✓ Création d'un accroissement saisonnier pour l'opération « Emploi coup de pouce »
- ✓ Délibération pour signer un contrat apprentissage pour l'obtention du BPJEPS au service jeunesse pour la mise en œuvre du Conseil Municipal des jeunes – BPJEPS

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver les propositions exposées ci-dessous

Elle demande si des questions sont à poser au sujet de ces propositions relatives au personnel. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point:

Propositions de Madame le Maire relatives au personnel adoptées à l'unanimité.



Question n° 4: Société Publique Locale de l'Artois : approbation du Compte Rendu d'Activité au Concédant 2023

Monsieur Didier BONNET, Adjoint aux affaires sociales, rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2022 la Commune de Rouvroy a confié, par la signature d'un Contrat de Concession d'Aménagement, à la SPL de l'Artois, la requalification des aménagements publics de la Cité Nouméa, Cité minière inscrite dans le projet de territoire dénommé « Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier" (ERBM).

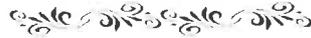
Cette opération, en démarche intégrée sur le territoire, s'inscrit en complément des autres opérations du volet Habitat (dont réhabilitations, résidentialisations...), et porte sur les travaux relatifs à la requalification des espaces publics. Le bailleur social, la SIA, intervient sur le volet rénovation des logements miniers au titre de l'ERBM sur la Cité Nouméa.

Au regard de leur intervention sur leurs domaines de compétences respectifs, mais également dans un souci de cohérence d'aménagement global de la cité minière (mais également des demandes de subventions ...), la commune de Rouvroy et la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin ont décidé de signer une convention de financement de maîtrise d'ouvrage unique, au profit de la commune, la commune confiant l'opération d'ensemble par le biais de la concession d'aménagement et de son avenant n°1 à la SPL de l'Artois.

Conformément à l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société Publique Locale se doit de rédiger chaque année un Compte Rendu d'Activité qu'elle adresse à ses concédants afin de la faire approuver.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur BONNET au sujet du compte-rendu présenté. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Les élus présents approuvent à l'unanimité le CRAC présenté.



Question n° 5: Avenant n° 2 au contrat de concession avec la SPL de l'Artois

Monsieur Didier BONNET explique que par délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2022, la Commune de Rouvroy a confié, par la signature d'un Contrat de Concession d'aménagement, à la SPL de l'Artois, la requalification des aménagements publics de la Cité Nouméa, Cité minière inscrite dans le projet de territoire dénommé « Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), dans le 1er triennal, sur la Commune de ROUVROY.

Cette opération en démarche intégrée sur le territoire, s'inscrit en complément des autres opérations du volet Habitat (dont réhabilitations, résidentialisations...), et porte sur les travaux relatifs à la requalification des espaces publics. Le bailleur social SIA intervient sur le volet rénovation des logements miniers au titre de l'ERBM sur la Cité Nouméa.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 08 mars 2023, la Commune de Rouvroy a intégré à la concession d'aménagement, par son avenant n°1, la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin et la commune de Rouvroy ainsi que l'intégration du secteur 4 de la cité Nouméa dans la phase pré-opérationnelle.

Depuis, les études et phases de conception sur la requalification des espaces publics de la cité Nouméa ont avancé, et permis la remise d'un Avant-Projet sur les secteurs 1 à 4 en décembre 2023. Les phases de concertation liées ont également été menées, conformément aux objectifs attendus par la ville.

Au regard de la dynamique donnée au dossier depuis 2 ans, la Commune de Rouvroy souhaite poursuivre le travail engagé sur l'année 2024 (hors sondages et relevés complémentaires sur le secteur 4) en poursuivant les phases PRO, DCE sur les secteurs 1 à 4 et études réglementaires de cas par cas, dossier déclaratif loi sur l'eau, dossier alignement arbres, permis d'aménager sur les secteurs 1 à 3, et ainsi permettre le lancement de l'appel d'offres travaux fin 2024/début 2025 ; ce qui lui permettra d'avoir une vision affinée du budget prévisionnel de l'ensemble des aménagements.

Le dossier PRO DCE était initialement envisagé en début d'année 2025, et un versement de participation de la collectivité au bilan pré opérationnel prévu en 2025.

Au regard du souhait de réaliser les études sur l'année 2024, il est convenu, par l'avenant n°2, l'avancement du versement de la participation de la collectivité à l'opération au dernier trimestre 2024. Cet avenant a pour objet de modifier les modalités de versement de la participation de la phase pré opérationnelle.

Par conséquent, Monsieur BONNET invite le conseil municipal à prendre connaissance du projet d'avenant n°2 de la concession d'aménagement présenté dans le feuillet des annexes, de manière à pouvoir en débattre, à pouvoir l'approuver et autoriser Madame le Maire à le signer.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur BONNET au sujet du projet d'avenant. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le projet d'avenant n° 2 au contrat de concession avec la SPL de l'Artois est approuvé à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ce document.



Question n° 6: Avenant 1 à la convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours spécifique à enjeu communautaire pour les études pré-opérationnelles ERBM

Monsieur Didier BONNET explique que dans le cadre de la mise en œuvre de son pacte financier et fiscal de solidarité la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin accompagne ses communes membres dans leurs projets de transition écologique. Elle met ainsi en œuvre dans le cadre d'une contractualisation quatre fonds d'intervention dits « fongibles au sein de l'enveloppe des 2.5 M € » et un fonds de concours spécifique, en dehors de cette enveloppe relatif aux projets de voirie et d'espaces publics répondant à un enjeu communautaire.

Les projets que la commune de Rouvroy souhaite mettre en œuvre et faire soutenir par l'Agglomération ont ainsi été identifiés dans le contrat d'engagements réciproques entre la commune et la CAHC signé en date du 12 avril 2023.

La cité jardin du quartier Nouméa a été retenue pour bénéficier de l'ERBM. Ainsi, 753 logements de la SIA vont connaître une réhabilitation thermique, et il convient alors de travailler sur la continuité de l'amélioration de la qualité de vie des résidents, de s'engager dans une démarche environnementale qualitative et durable, comme sur l'image et l'attractivité du quartier, avec un travail sur l'espace public comme sur la charnière Domaine Privé/Domaine Public.

Une étude opérationnelle est réalisée de juillet 2023 à décembre 2023. Pour ce faire, la Ville a confié la mission d'ingénierie à la SPL de l'Artois, et a contractualisé avec la CAHC pour établir une MOU portée par la Ville. L'étude pré-opérationnelle a été confié au groupement URBAFOLIA-STRATE-PF CONSULTANT.

Le bilan financier :

- Cout du projet : 616 774 €
- Subventions autres partenaires 431 742 €
- Reste à charge de la commune avant fonds de concours : 116 848 €

Le montant prévisionnel restant à charge pour la commune est supérieur au montant plancher de 100 000 €. Le fonds de concours peut être cumulé avec toute autre subvention publique dans une limite de 80 % maximum d'aides publiques : le bénéficiaire du fonds de concours reste soumis à une participation minimale de 20% du total des financements publics. L'Etat prenant en charge 70 % de l'opération, le fonds de concours de la CAHC pour cette opération est plafonné à 10 %.

Le fonds de concours accordé à la commune par la CAHC et calculé en 2023 au regard du budget prévisionnel de l'étude opérationnelle pouvait être de 38 949 €. Ainsi, le Conseil Municipal a-t-il délibéré le 22 décembre 2023 pour approuver le budget prévisionnel et autoriser Madame le Maire a demandé ledit fonds de concours, au travers d'une convention de versement.

Toutefois, le projet a des dépenses complémentaires respectant les critères d'éligibilité du règlement du fonds de concours, et le montant des subventions a été surestimé. Il convient par conséquent d'ajuster le montant du fonds de concours. Ainsi, celui-ci pourrait être non plus de 38 949 € mais de 117 135 €. Ce réajustement est inscrit dans le projet d'avenant n° 1 à la convention de versement, présentée dans le feuillet des annexes.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet d'avenant n°1 à la convention de versement de manière à pouvoir en débattre, à pouvoir l'approuver et autoriser Madame le Maire à le signer.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur BONNET au sujet du projet d'avenant. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le projet d'avenant n° 1 à la convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours spécifique à enjeu communautaire pour les études pré-opérationnelles ERBM est approuvé à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ce document.



Question n°7 Convention d'occupation du domaine communal avec la société ATC France

Monsieur Gilbert MAHIEUX, conseiller municipal délégué aux travaux, explique que le conseil Municipal en séance le 30 mars 1999 a approuvé un projet de convention d'occupation temporaire du domaine communal par l'entreprise BOUYGUES TELECOM. En effet, la parcelle AK 196, d'une contenance d'environ 81 m², accueille un pylône support d'antennes relais téléphoniques exploité par cet opérateur. En 2001, cette convention a connu un avenant n°1 portant à 15 ans la durée de mise à disposition du site.

En 2012, un avenant n°2 a été signé, transférant le droit d'occupation à la société F.P.S. (France Pylône Service).

Les normes et textes évoluant, la convention nécessite d'être mise en conformité, par délibération du conseil municipal en séance le 22 septembre 2016 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

Au 1er janvier 2018, FPS Towers a été renommée ATC France. Ainsi, il convient de résigner une convention d'occupation du domaine public avec la société ATC France.

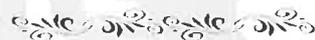
Si les modalités et conditions contractuelles définies dans celle-ci demeurent inchangées, le montant de la redevance a été augmenté.

- Surface mise à disposition : inchangée (81 m²)
- Montant de la redevance : 5.238,75 € (elle était fixée à 4.000 € en 2015)
- Durée de la convention : 12 ans à partir de la date de signature de convention d'occupation du domaine public

Monsieur MAHIEUX invite le conseil municipal à approuver le projet de la nouvelle convention présenté dans le feuillet des annexes, et à autoriser Madame le Maire à la signer.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur MAHIEUX au sujet du projet de nouvelle convention avec ATC France. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

La nouvelle convention d'occupation du domaine communal au bénéfice de ATC France est adoptée à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ce document.



Question n°8 Adhésion à la centrale d'achat CANUT

Monsieur DERVILLERS, conseiller municipal délégué aux finances explique que la mutualisation des **achats** constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achat.

Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

La commune de Rouvroy relevant de la catégorie des structures comprises entre 100 et 500 employés, le coût annuel d'utilisation des marchés serait facturé par l'association selon les tarifs suivants :

Coût annuel	Structure >=500 employés			Structure <500 employés			Structure <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

A l'heure actuelle, dix marchés sont disponibles sur la plateforme de la CANUT (télécoms, matériel, logiciels...) et, à terme, l'association envisage d'en proposer vingt-huit (dont des solutions d'impression, la cybersécurité, la vidéoprotection...).

Le conseil municipal est donc sollicité pour :

- Approuver le recours aux offres de la CANUT en fonction des besoins de la commune,
- Autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition des marchés qui seront contractés avec cette centrale d'achat et/ou les engagements de commandes, à passer commande auprès de cette centrale d'achat et prendre toutes les décisions qui s'y rapporteront.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur DERVILLERS concernant l'adhésion à la centrale d'achat CANUT. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote cette proposition.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.



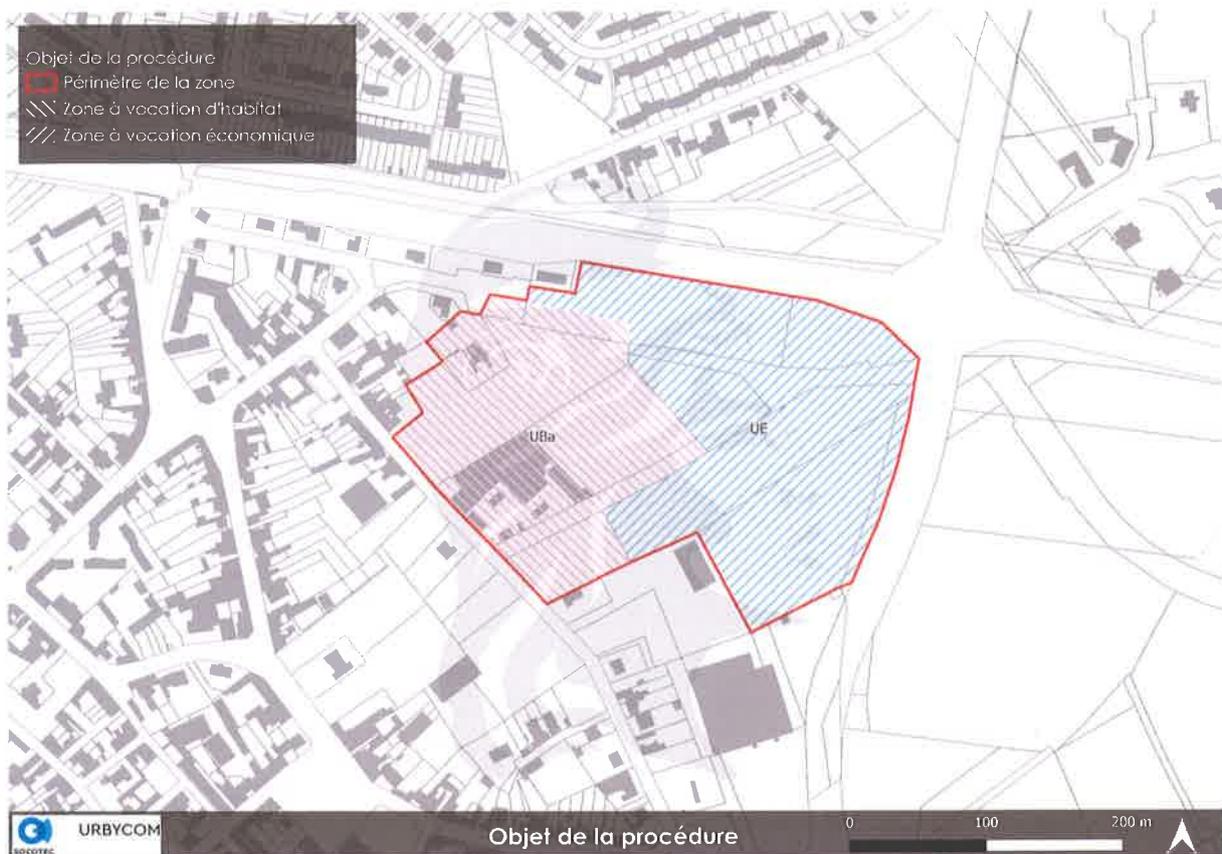
Question n°9 Prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Monsieur Gilbert MAHIEUX, conseiller municipal délégué aux travaux, explique que la zone située entre la rue Pasteur et le rond-point des chênes est actuellement classée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zone UE, c'est-à-dire en zone à vocation artisanale, économique ou commerciale.

Or, la Ville, l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France et la SIA ont un projet commun de construction d'une soixantaine de logements sur une parcelle actuellement en friche dans la rue Pasteur. Il convient par conséquent de modifier le classement de cette zone au PLU en utilisant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU pour les raisons suivantes :

- Modifications du plan de zonage, en laissant une partie de la zone UE en UB, afin de ne lui donner une vocation mixte, et permettre ainsi un projet d'habitat,
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), pour assurer une intégration qualitative du projet,
- Modification du Plan d'Aménagement et de Développement Durable,
- Mise à jour éventuelle du règlement pour permettre la réalisation du projet.

La procédure consiste à reclasser une partie de la zone, actuellement classée UE. Ainsi, deux espaces à vocation différente seront présents sur la zone étudiée, une zone Uba de 3 ha à vocation d'habitat, en continuité avec le zonage alentour, et une zone UE de 4,1 ha à vocation économique, reprenant le zonage actuel du site.



Une concertation sera organisée, avec la mise à disposition des pièces au fur à mesure de l'état d'avancement, avec un registre en mairie, afin de recueillir les remarques le cas échéant.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme

Enfin, la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme devra être organisée.

Le dossier complet de présentation de ce projet (notice justifiant l'intérêt général et projet d'OAP) est présenté dans le feuillet des annexes.

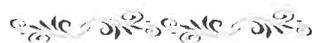
Monsieur MAHIEUX propose au conseil municipal de :

1. Autoriser Madame le maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

2. Définir les modalités de concertations préalables suivantes, qui seront strictement respectées : mise à disposition des pièces au fur à mesure de l'état d'avancement, avec un registre en mairie, afin de recueillir les remarques le cas échéant ;
3. Indiquer que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur les propositions faites par Monsieur MAHIEUX. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ces propositions.

Propositions adoptées à l'unanimité.



Question n°10 Subvention Ma Petite Fée Autiste

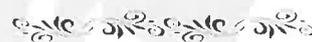
Monsieur ANDRIES, conseiller municipal délégué à la santé et au social, rappelle que l'association de loi **1901** « Ma Petite Fée Autiste », présidée par Monsieur Jérôme GRUYELLES, dont le siège sociale est au 22 rue du Muid à Rouvroy, a pour objet de venir en aide aux parents ayant un enfant autiste, en finançant des bilans, des soins, en offrant du matériel numérique, en offrant malheureusement parfois à ces parents des bons alimentaires et d'hygiène.

Cette association, reconnue d'intérêt général, a réalisé depuis deux ans beaucoup d'action sociale pour les Rouvrois, notamment en redistribuant aux écoles, au CCAS, le fruit des récoltes auprès des commerces comme Auchan par exemple. Pour autant, cette société locale ne bénéficie d'aucune subvention ou d'aucun avantage en nature de la ville.

Pour mettre en valeur son implication dans la vie locale, Monsieur ANDRIES propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Ma Petite Fée Autiste.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur cette proposition. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Subvention accordée à Ma Petite Fée Autiste » de 150€ à l'unanimité.



Question n°11 Tarif location de salle communale

Madame MUCCI, Adjointe au Maire chargée du vivre ensemble, explique que le conseil municipal réuni en **séance** le 14 avril 2021 a défini les tarifs des locations de salles de la sorte à partir du 1^{er} mai 2021:

LOCATION DE SALLES	Tarifs à partir du 1 ^{er} mai 2021	
	PERSONNES MORALES	HABITANTS DE LA COMMUNE
SALLE DES FETES	Le week-end: 450 €	Le week-end: 590 €
SALLE DES FETES	La journée: 240 €	
SALLE PIDOUX	La journée: 400 €	
SALLE DES ACACIAS	La journée: 150 €	
FOYER MUNICIPAL	Le week-end: 360 €	Le week-end: 360 €
SALLE MICHEL BRULE	Le week-end: 300 €	Le week-end: 300 €
SALLE CIESIELSKI	Le week-end: 140 €	

Les associations de Rouvroy organisent des tournois de pétanque sur le stade Sikora ou des concours de belotes dans les salles Ciesielski et au foyer municipal. Même si elles n'utilisent au fond l'équipement qu'une journée, elles s'acquittent du prix du week-end, ce qui revient très cher et déstabilise le bilan financier de l'animation.

Le Conseil Municipal est sollicité pour instituer, avec un effet rétro actif au 1^{er} septembre 2024, un tarif de location de salles ou d'équipement à la journée de 50 € lorsqu'il s'agit de la salle du Foyer Municipal, de la salle Ciesielski, en ce qui concerne les concours de belotes, et du vestiaire du stade Sikora lorsqu'il s'agit de tournoi de boules. Le tarif serait alors de 50 € la journée.

LOCATION DE SALLES	Tarifs à partir du 1 ^{er} septembre 2024	
	PERSONNES MORALES	HABITANTS DE LA COMMUNE
SALLE DES FETES	Le week-end: 450 €	Le week-end: 590 €
SALLE DES FETES	La journée: 240 €	
SALLE PIDOUX	La journée: 400 €	
SALLE DES ACACIAS	La journée: 150 €	
FOYER MUNICIPAL	Le week-end: 360 €	Le week-end: 360 €
	La journée : 50 €	
SALLE MICHEL BRULE	Le week-end: 300 €	Le week-end: 300 €
SALLE CIESIELSKI	Le week-end: 140 €	
	La journée : 50 €	
Le vestiaire du stade Sikora	La journée : 50 €	

Cette nouvelle sorte de mise à disposition sera inscrite dans le règlement de mise à disposition des salles, dont le projet est présenté dans le feuillet des annexes.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur la proposition de Madame MUCCI vient de présenter. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ce projet.



Question n° 12: Avis sur l'arrêt projet du SCoT

Monsieur PASQUALINO, adjoint au Maire, rappelle que lors de la séance du 24 juin 2015, le comité syndical du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin a délibéré pour prescrire la révision du schéma en vigueur depuis le 11 février 2008. Cette délibération prescrit aussi les modalités de la concertation lors de cette révision. En se référant au Code de l'urbanisme, elle rappelle que cette concertation doit « permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives [à celui-ci] et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. » Elle précise que la concertation se déroulera autour des trois phases déjà évoquées dans la partie ci-dessus :

- L'établissement du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ;
- Le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), devenu projet d'aménagement stratégique (PAS) depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance de modernisation des SCoT du 17 juin 2020 ;
- L'élaboration du document d'orientation et d'objectifs (DOO) et du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique] (DAACL)1, et l'analyse des incidences prévisibles sur l'environnement.

La délibération présentait de manière plus précise les outils et événements potentiels de cette concertation.

Mais, dès le début, le comité syndical du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin a désiré associer les communes dans le schéma de révision.

Le 4 juillet dernier, le comité syndical du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin a délibéré et a procédé à l'arrêt du projet de révision du Scot. Il sollicite donc à présent les communes pour obtenir leur avis sur ce projet. Ce document est trop volumineux pour être transmis en version papier, mais il est consultable sur le site du Scot : <https://www.scot-llhc.fr/etape-4-larret-de-projet>.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser concernant l'arrêt de révision du SCOT consultable sur le lien ci-dessus. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

L'arrêt du projet de révision du SCOT est approuvé à l'unanimité.



Question n° 13: Avis sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

Monsieur Grégory GLORIAN, adjoint au maire chargé du développement durable, explique qu'engagée depuis de nombreuses années dans la transition écologique, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) procède à la mise à jour de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en adéquation avec la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et en cohérence avec son Projet de Territoire Ecologique, adopté en septembre 2021.

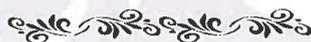
Ainsi, le président de la CAHC a transmis le projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, organisé en 5 documents : les enjeux, le diagnostic, la stratégie territoriale, le programme d'actions, l'évaluation environnementale stratégique

Ce dossier étant trop volumineux pour être reprographié, l'ensemble de ces documents ainsi que les études qui ont servi à l'élaboration du projet de PCAET 2024-2030 sont disponibles au lien suivant :

<https://CAHC.storage.orange-business.com/invitations?share=034ab893b455c32257eb>

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ce projet. Aucune question n'étant posée, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal approuve ce dossier et n'y apporte aucune remarque.



Question n° 14: BP 2024 : Décision Modificative n° 1

Monsieur Sébastien DERVILLERS, Conseiller Municipal délégué aux Finances, rappelle que **conformément à** l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Le budget primitif a été voté sur la base de dotations estimées. La Direction Générale des Collectivités Territoriales a diffusé les informations relatives aux dotations accordées aux collectivités après l'édition des budgets primitifs.

L'écart entre la prévision et les dotations effectivement octroyées génèrent un excédent de 238 118 € :

2024	Réalisations 2023	Prévisions 2024	Info DGCL 03/04/2024	Ecart à la prévision 2024
D.G.F. montant total	5 032 314	4 900 000	5 138 118	238 118
74111 – dotation forfaitaire (DF)	1 617 957	1 590 000	1 605 652	15 652
741121 – dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	174 729	155 000	192 353	37 353
741121 – dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	272 904	265 000	280 398	15 398
741123 – dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	2 717 229	2 650 000	2 817 672	167 672
741127 – dotation nationale de péréquation (DNP)	249 495	240 000	242 043	2 043

Après intégration de ces nouvelles recettes dans le budget communal, il convient de les répartir dans les dépenses de fonctionnement pour maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement. Il est donc proposé d'inscrire les opérations suivantes :

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
74	74111	Dotation forfaitaire		+ 15 652 €
74	741121	Dotation de solidarité rurale « péréquation »		+ 37 353 €
74	741121	Dotation de solidarité rurale « cible »		+ 15 398 €
74	741123	Dotation de solidarité urbaine		+ 167 672 €
74	741127	Dotation nationale de péréquation		+ 2 043 €
65	65742	Subvention de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé	+ 238 118 €	
TOTAL			238 118 €	238 118 €

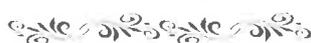
En recettes, le chapitre 74 passerait de 5 627 484.98 € à 5 865 602.98 €.

En dépenses, le chapitre 65 augmenterait de 238 118 € et s'établirait à 1 178 544.22 €.

La section de fonctionnement s'équilibrerait à 16 572 432 €.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur DERVILLER au sujet de cette décision modificative. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette décision modificative n° 1 au Budget Principal 2024.



Question n° 15: DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a renoncé à l'exercice du Droit de Prémption Urbain de la Commune sur le(s) bien(s) immeuble(s) suivant(s) :

1°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 1 Rue Victor Hugo sur un terrain cadastré section AN 70 d'une contenance parcellaire de 164 m2 proposé au prix de 142 000 euros en principal.

2°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 20 Rue Léon Petitjean sur un terrain cadastré section AE 535 d'une contenance parcellaire de 201 m2 proposé au prix de 35 000 euros en principal.

3°) Immeuble à usage de terrain sis à Rouvroy Rue Claude Bernard sur un terrain cadastré section AI 339 d'une contenance parcellaire de 6113 m2 proposé au prix de 183 390 euros en principal.

4°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 21 Rue du 19 mars 1962 sur un terrain cadastré section AL 222 d'une contenance parcellaire de 1116 m2 proposé au prix de 170 000 euros en principal.

5°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 90 Résidence des acacias sur un terrain cadastré section AK 669 d'une contenance parcellaire de 277 m2 proposé au prix de 122 000 euros en principal.

6°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 155 Résidence les Chênes sur un terrain cadastré section AK 338 d'une contenance parcellaire de 274 m2 proposé au prix de 80 000 euros en principal.

- 7°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 8 Rue Branly sur un terrain cadastré section AO 59 d'une contenance parcellaire de 470 m2 proposé au prix de 184 000 euros en principal.
- 8°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 244 Boulevard Fosse 2 sur un terrain cadastré section AS 533 d'une contenance parcellaire de 373 m2 proposé au prix de 94 920 euros en principal.
- 9°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 8 Rue du Général de Gaulle sur un terrain cadastrés sections AD 68-146 d'une contenance parcellaire de 194 m2 proposé au prix de 165.000 euros en principal.
- 10°) Immeuble à usage de terrain agricole sis à Rouvroy Lieu-Dit Les Vingt Quatre sur un terrain cadastrés sections ZC 136-138-214-237 d'une contenance parcellaire de 18000 m2 proposé au prix de 81 000 euros en principal.
- 11°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 25 Résidence des Peupliers sur un terrain cadastré section AK 502 d'une contenance parcellaire de 729 m2 proposé au prix de 179 000 euros en principal.
- 12°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 3 Rue Pasteur sur un terrain cadastré section AL 144 d'une contenance parcellaire de 187 m2 proposé au prix de 163 000 euros en principal.
- 13°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 282 Rue des Mésanges sur un terrain cadastré sections ZA 283-329 d'une contenance parcellaire de 486 m2 proposé au prix de 280.000 euros en principal.
- 14°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 15 Rue André Gide sur un terrain cadastré section AO 208 d'une contenance parcellaire de 463 m2 proposé au prix de 147 000 euros en principal.
- 15°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 38 Rue Paul Eluard sur un terrain cadastré sections AO 288-419 d'une contenance parcellaire de 400 m2 proposé au prix de 164 000 euros en principal.
- 16°) Immeuble à usage professionnel sis à Rouvroy 63 et 65 Rue Claude Bernard sur un terrain cadastrés sections AI 24-265-271-273 et AL 372-375-376 d'une contenance parcellaire de 5368 m2 proposé au prix de 1 050 000 euros en principal.
- 17°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 7 Rue du Maréchal Foch sur un terrain cadastrés sections AN 9-10 d'une contenance parcellaire de 957 m2 proposé au prix de 171 475 euros en principal.
- 18°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 33 Rue Edouard Bezeau sur un terrain cadastré section AN 228 d'une contenance parcellaire de 555 m2 proposé au prix de 157 500 euros en principal.
- 19°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 160 Rue Yves Coquelle sur un terrain cadastré section ZC 63 d'une contenance parcellaire de 539 m2 proposé au prix de 245 000 euros en principal.
- 20°) Immeuble à usage de terrain sis à Rouvroy 287 Rue Rosa Luxemburg sur un terrain cadastré section ZC 233 d'une contenance parcellaire de 669 m2 proposé au prix de 77 000 euros en principal.
- 21°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 255 Boulevard Fosse 2 sur un terrain cadastré section AS 078 d'une contenance parcellaire de 361 m2 proposé au prix de 97 500 euros en principal.
- 22°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 55 Résidence Les Peupliers sur un terrain cadastré section AK 371 d'une contenance parcellaire de 395 m2 proposé au prix de 120 000 euros en principal.
- 23°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 195 rue Rosa Luxemburg sur un terrain cadastré section ZC 182 d'une contenance de 594 m2 proposé pour un prix de 270.000 euros en principal.
- 24°) Immeuble à usage d'habitation sis à 71 résidence les Chênes sur un terrain cadastré section AK 228 d'une contenance de 237 m2 proposé pour un prix de 162.648 euros en principal.
- 25°) Immeuble à usage d'habitation sis à 301 rue Yves Coquelle sur un terrain cadastré74 section ZC 74 d'une contenance de 555 m2 proposé pour un prix de 2640.000 euros en principal.

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Décision du Maire N° DM2024-06-03-009
Contrat d'engagement avec la compagnie Mariska et tarif d'entrée

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation établi par la compagnie « Mariska » (2 place de la gare – 59830 Cysoing) pour la représentation du spectacle « la maison de sucre » à la salle des fêtes Michel Dumoulin le mercredi 30 octobre 2024,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Considérant l'intérêt culturel de ce spectacle destiné à la population de notre commune,

Fixe le tarif d'entrée à 1,50 €.

Fait à Rouvroy, le 3 juin 2024

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Décision du Maire N° DM2024-06-03-010
Marché d'entretien des espaces verts de la commune de Rouvroy

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020, donnant délégation au maire pour la signature des marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les espaces de la ville ainsi que les terrains de football dans les stades municipaux,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence a été menée pour le marché en procédure adaptée M62724_2024_006:

Le marché est décomposé en 3 lots :

Lot 1 : « Entretien des espaces verts communaux »

Lot 2 : « Entretien des cimetières, du funérarium et des espaces verts de voirie » → réservé à une structure d'insertion par l'économie

Lot 3 : « Entretien de terrains de sport et des espaces verts adjacents »

Chaque candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots ;

Un appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur <https://proxylegales.fr> pour un MAPA ouvert estimé en dessous du seuil européen des procédures formalisées le 24 avril 2024 à 17 heures

La date limite de présentation des offres a été fixée au 24 mai 2024 à 12 heures ;

11 retraits de dossier de consultation ont été dénombrés, ainsi que 24 retraits anonymes ;

4 offres ont été déposées ;

Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Les propositions économiquement les plus avantageuses sont :

Pour le lot 1: BONNET PAYSAGE en fonction des éléments indiqués dans le DQE du lot 1

Pour le lot 2: D.I.E en fonction des éléments indiqués dans le DQE du lot 2

Pour le lot 3: BONNET PAYSAGE en fonction des éléments indiqués dans le DQE du lot 3

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et signer pour le marché relatif à l'entretien des espaces verts de la ville de Rouvroy :

Pour le lot 1: BONNET PAYSAGE, 37 rue du 8 mai à Montigny en Gohelle (62640) en fonction des éléments indiqués dans le DQE du lot 1

Pour le lot 2: D.I.E, 14 rue Picasso à Drocourt(62320) en fonction des éléments indiqués dans le DQE du lot 2

Pour le lot 3: BONNET PAYSAGE 37 rue du 8 mai à Montigny en Gohelle (62640) en fonction des éléments indiqués dans le DQE du lot 3

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 3 juin 2024

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Décision du Maire N° DM2024-06-03-011

ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724_2024_004

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES : confection en Cuisine Centrale de repas préparés pour le restaurant scolaire, les satellites et les ACM en liaison directe et chaude

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la fin au 31 août 2024 de l'accord cadre à bons de commande pour la confection en Cuisine Centrale de repas préparés pour le restaurant scolaire, les satellites et les ACM en liaison directe et chaude,

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser avec un prestataire pour la même prestation mais pour une durée de 6 mois, du 1^{er} septembre 2024 au 28 février 2025,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence a été menée pour le marché en procédure adaptée M62724_2024_004 :

- Marché en procédure adaptée ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES : confection en Cuisine Centrale de repas préparés pour le restaurant scolaire, les satellites et les ACM en liaison directe et chaude
- Un appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur <https://proxylégales.fr> pour un MAPA estimé en dessous du seuil européen des procédures formalisées le 17 avril 2024 à 12 heures
- Un appel public à concurrence a été publié dans la Voix du Nord, JAL, dans les éditions du Pas-de-Calais et du Nord, le 20 avril 2024
- La date limite de présentation des offres a été fixée au 21 mai 2024 à 12 heures
- 3 retraits de dossier de consultation ont été dénombrés, ainsi que 15 retraits anonymes ;
- 1 offre a été déposée ;
- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- La proposition économiquement la plus avantageuse est celle d'API RESTAURATION

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et signer pour l'accord-cadre à bons de commande d'une durée de 6 mois, du 1^{er} septembre 2024 au 28 février 2025, relatif à la confection en Cuisine Centrale de repas préparés pour le restaurant scolaire,

les satellites et les ACM en liaison directe et chaude avec l'entreprise API RESTAURATION, dont le siège se trouve au 384 rue du Général de Gaulle – 59370 MONS EN BAROEUL

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 3 juin 2024

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Décision du Maire N° DM2024-06-03-012
Tarif de vente d'ouvrages de la médiathèque le 7 septembre 2024 Le Maire de Rouvroy,

Le Maire de ROUVROY,

VU la délibération du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 2,

ATTENDU que, suite au désherbage mené au sein de la médiathèque Jean Ferrat, dont le but principal est d'élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place, il y a des ouvrages qui sont sortis de patrimoine communal,

VU la décision prise par la Commission Culturelle Communale et le service de la médiathèque, de vendre ces ouvrages lors d'une vente qui se tiendra le samedi 7 septembre 2024 à la médiathèque,

DECIDE de fixer les tarifs de vente des différents ouvrages à 0,50 €.

Ces recettes seront inscrites au budget de l'exercice.

A ROUVROY, le 17 juin 2024

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Décision du Maire N° DM2024-06-03-013
Contrat d'engagement avec la compagnie Mariska et tarif d'entrée

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation établi par la compagnie « Mariska » (2 place de la gare – 59830 Cysoing) pour la représentation du spectacle « le gardien des émotions » à la salle des fêtes Michel Dumoulin le mercredi 26 février 2025,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Considérant l'intérêt culturel de ce spectacle destiné à la population de notre commune,

Fixe le tarif d'entrée à 1,50 €.

Fait à Rouvroy, le 17 juin 2024

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Décision du Maire N° DM2024-06-03-014
ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724_2024_007
Travaux d'entretien des chaussées et des trottoirs de la commune de Rouvroy

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les voiries de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence a été menée pour le marché en procédure adaptée n° M62724_2024_007 :

- "Travaux d'entretien des chaussées et des trottoirs de la commune de Rouvroy"
- Un appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur pour un MAPA estimé en dessous du seuil européen des procédures formalisées le 26 avril 2024 à 17 heures ;
- Un appel public à concurrence a été publié dans l'édition régional du JAL "La Voix du Nord" le 3 mai 2024
- La date limite de présentation des offres a été fixée au 3 juin 2024 à 12 heures ;
- 7 retraits de dossier de consultation ont été dénombrés, ainsi que 18 retraits anonymes ;
- 4 offres ont été déposées ;
- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée par le cabinet JUNOVIA, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- La proposition économiquement la plus avantageuse est celle de la S.A.S. EIFFAGE ROUTE NORD EST Agence de Mazingarbe, sise au 14 rue Montaigne – 62670 MAZINGARBE

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et signer pour le marché relatif à l'entretien des voiries et des trottoirs de la commune de Rouvroy avec la S.A.S. EIFFAGE ROUTE NORD EST Agence de Mazingarbe, sise au 14 rue Montaigne – 62670 MAZINGARBE

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 27 juin 2024

-O-O-O-O-O-O-O-O-

Décision du Maire N° DM2024-06-03-015

Déclaration d'infirmité au marché M62724_2024_003

« maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Épicerie Sociale et d'un Espace de Vie Sociale EVS »

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020, donnant délégation au maire pour la signature des marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT le projet de création d'une épicerie sociale dans le secteur Nouméa,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence a été menée pour le marché en procédure adaptée n° M62724_2024_03 :

- Le marché à lot unique en deux phases :
 - Phase 1 : aménagement du local existant
 - études d'avant-projet - APS
 - études de projet définitif - APD
 - assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux - ACT

- études d'exécution permettant la réalisation de l'ouvrage - EXE
 - direction de l'exécution des marchés publics de travaux - DET
 - assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement - AOR
 - dépôt des autorisations d'urbanisme
- Phases 2 et 3 : aménagement de la cour intérieure et des espaces urbains
 - études d'avant-projet - APS
 - études de projet définitif - APD
 - assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux - ACT
 - études d'exécution permettant la réalisation de l'ouvrage - EXE
 - direction de l'exécution des marchés publics de travaux - DET
 - assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement - AOR
- Un appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur pour un MAPA estimé en dessous du seuil européen des procédures formalisées le 28 mars 2024 à 17 heures ;
 - La date limite de présentation des offres a été fixée au 30 avril 2024 à 12 heures ;
 - 8 retraits de dossier de consultation ont été dénombrés, ainsi que 53 retraits anonymes

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été déposée,

DÉCIDE

Article 1 - de déclarer cette procédure infructueuse.

Article 2 – de recourir, en application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, à un marché public négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalables, sans que les conditions initiales du marché public n'aient été pas substantiellement modifiées.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouvroy, le 3 juillet 2024

-O-O-O-O-O-O-O-O-

Décision du Maire N° DM2024-06-03-016

contrat de location du garage n° 5 situé rue Rosenberg à Rouvroy

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération D2020-05-27-003 du 27/05/2020 du Conseil Municipal portant sur les délégations de pouvoir au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12/04/2018 fixant les tarifs communaux et notamment le tarif mensuel de location des garages de la rue Rosenberg à 70 €,

DECIDE

de signer le contrat de mise en location et les clauses établis entre les parties du garage n° 5 rue Rosenberg à Monsieur Olivier Lyoen, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2024.

A Rouvroy, le 03/07/2024

-O-O-O-O-O-O-O-O-

Décision du Maire N° DM2024-06-03-017

contrat d'engagement avec la société de production « SurMesures Productions » pour la diffusion du

spectacle « Guislaine Superstar » en octobre 2024 & tarifs d'entrée

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation établi par la société de production « SurMesures Productions » (357 rue Jean Perrin – 59500 Douai), pour la représentation du spectacle « Guislaine Superstar » à la salle des fêtes Michel Dumoulin le vendredi 25 octobre 2024,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Considérant l'intérêt culturel de ce spectacle destiné à la population de notre commune,

Fixe le tarif d'entrée à 5,00 €.

Fait à Rouvroy, le 23 août 2024

-0-0-0-0-0-0-0-0-

**Décision du Maire N° DM2024-06-03-018
ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724_2024_008**

**Marché à procédure adaptée de fournitures et de services
Logiciels métiers dédiés à la comptabilité et aux ressources humaines de la Ville et du C.C.A.S., avec hébergement en mode SAAS, et prestations de maintenance associées**

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité de doter les services municipaux d'outils logiciels performants et adaptés pour une pratique facilitante,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence a été menée pour le marché en procédure adaptée n° M62724_2024_008 :

- Marché à procédure adaptée de fournitures et de services : logiciels métiers dédiés à la comptabilité et aux ressources humaines de la Ville et du C.C.A.S., avec hébergement en mode SAAS, et prestations de maintenance associées
- Un appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur pour un MAPA estimé en dessous du seuil européen des procédures formalisées et dont le montant est inférieur à 90.000 € HT le 24 juillet 2024 à 18 heures ;
- La date limite de présentation des offres a été fixée au 30 août 2024 à 12 heures ;
- 4 retraits de dossier de consultation ont été dénombrés, ainsi que 47 retraits anonymes ;
- 3 offres ont été déposées ;
- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- La proposition économiquement la plus avantageuse est celle de la société Agence Française Informatique – AFI – sise 35 rue de la Maison Rouge – 77 185 LOGNES

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et signer pour le marché à procédure adaptée de fournitures et de services pour la location de logiciels métiers dédiés à la comptabilité et aux ressources humaines de la Ville et du C.C.A.S., avec hébergement en mode SAAS, et prestations de maintenance associées, durant 5 ans, avec la société Agence Française Informatique – AFI – sise 35 rue de la Maison Rouge – 77 185 LOGNES

Article 2 - Les dépenses prévisionnels sont les suivantes :

Montant en HT	2025	2026	2027	2028	2029
Mise en œuvre du projet	40.013,00 €				
Hébergement *	1.425,00 €	1.425,00 €	1.425,00 €	1.425,00 €	1.425,00 €
Maintenances *	6.341,25 €	6.341,25 €	6.341,25 €	6.341,25 €	6.341,25 €
TOTAL	47.779,25 €	7.766,25 €	7.766,25 €	7.766,25 €	7.766,25 €

- Hors indice SYNTEC

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 3 septembre 2024

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Décision du Maire N° DM2024-06-03-019
MODIFICATION DE LA REGIE « AFFAIRES CULTURELLES »
AJOUT D'UN MOYEN DE PAIEMENT POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le 7° de la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 1995, instituant une régie de recettes « affaires culturelles » pour l'encaissement des sommes perçues au titre des manifestations culturelles organisées par la ville,

VU la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2009, créant l'école de musique municipale et rattachant les produits de cette structure à la régie de recettes «affaires culturelles»,

VU l'arrêté 2009/470 du 23 octobre 2009 nommant Monsieur Jean François LEMPACZAK en tant que préposé de la régie de recettes « affaires culturelles » pour les produits de l'école de musique,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, instituant le Pass Culture,

DÉCIDE

Article 1 : qu'à compter du 11 septembre 2024, le Pass'Culture de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, d'un montant de 30,00 € par an et par mineur résidant dans une des quatorze communes de la CAHC, est ajouté aux moyens de recouvrement de la régie de recettes « affaires culturelles » pour les inscriptions à l'école de musique municipale.

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 11 septembre 2024



Question n° 16: QUESTION SUR TABLE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU YOSEIKAN BUDO DE ROUVROY

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint aux sports, explique que le club de Yoseikan Budo de Rouvroy a vu deux de ses adhérents sélectionnés pour participer aux championnats du monde qui se dérouleront en Algérie du 1^{er} au 4 novembre. Ils s'y déplaceront accompagnés de leurs coachs.

Le coût du déplacement s'établit à 2.140 €.

Monsieur GRANDSART sollicite le Conseil Municipal pour accorder une subvention exceptionnelle de 300 € au club de Yoseikan Budo de Rouvroy afin de participer au coût du déplacement et de le remercier de donner une très bonne image de la Ville.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur DERVILLER au sujet de cette décision modificative.

Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur cette proposition de subvention

Subvention de 300 € accordée à l'unanimité au YOSEIKANBUDO



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20 heures

Madame le Maire,

Valérie CUVILLIER

